



Primaire Saint-Cœur de Marie

Un enseignement de qualité en immersion et en classique

rue de l'Aite, 1 - 4280 Hannut

☎ 019 51 11 20 ☎ 0476 36 11 20



✉ fondamentalsaintcoeurdemarie@ecah.be

Informations pratiques et coordonnées, école et partenaires

École Primaire Saint-Cœur de Marie

 Rue de l'Aîte, 1 à 4280 Hannut

 Téléphone secrétariat : 019/51 11 20

 Site de l'école : <https://www.ecah.be/fondamental>

 Email école : fundamentalsaintcoeur.de.marie@ecah.be

Direction : Pierre Toppet

 Téléphone direction : 019/51 11 20

 GSM direction : 0476/36 11 20

 Email direction : pierre.toppet@ecah.be

Centre C.P.M.S. Libre de Hesbaye Waremme : Mme Duchesne, directrice

 Téléphone C.P.M.S : 019/ 67 78 64

 Email direction : direction.waremme@cpsmlibreshw.be

Accueil extrascolaire : asbl « L'Eveil » sur le site de l'école (lu-ma-me-je-ve)

 Téléphone : 019/65 55 05

Accueillants sur le site de l'école : Arnaud Munten-Auniel Munten-Laurine Berger

 Arnaud Munten : 0481/59 51 71-Auniel Munten : 0481/59 51 71

 LAURINE BERGER : 0456/90 02 09

Site de « La Saline » : rue de Tirlemont, 51 à 4280 Hannut (mercredi à pd 12h30)

Ecole des devoirs : « Oasis familiale »

Adresse : rue de Wavre 22b, à 4280 Hannut

 Téléphone : 019/51 11 10

 Site : <https://oasis-familiale.com>

 Email : oasisfamilialeasbl@gmail.com

Ouverture de l'école :

L'école est ouverte de 7h00 à 18h00.



L'accueil extrascolaire (avant les cours de 7h00 à 8h00 et après les cours de 15h40 à 18h00) est devenu un service communal. C'est l'asbl "L'Éveil" qui gère l'ensemble des garderies des écoles hannutoises.

Pour tous les renseignements concernant l'accueil extrascolaire, un document reprenant les informations utiles est remis en début d'année scolaire à chaque famille. Ce document, mis à jour chaque année, est également disponible sur le site de l'école (onglet Espace parents).

Chaque matin, l'enfant regagne le local dédié à la garderie (accès par la rue « Rempart St-Christophe »). L'enfant gagne ce local seul ou accompagné par ses parents. L'accueillant/e enregistre l'enfant qui se présente en début ou fin de journée.

Horaire des cours :

De 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 15h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le mercredi, de 8h25 à 12h00.

Le mercredi à 12h30, l'accueillant/e, accompagné/e des élèves fréquentant la garderie, quitte l'école pour se rendre sur le site de « La Saline ».

Rang de L'OASIS/Ecole des devoirs :

Dès la fin des cours, un membre du personnel de l'école des devoirs assure le rang de « L'Oasis ». Les enfants sont alors conduits à l'école des devoirs. Le rang se forme au pied de l'arbre (temps sec) sous le préau (en cas de pluie).

Le rang quitte l'école à 15h40 précises.



Étude:

L'étude est gratuite et commence à 15h45 pour se terminer à 16h15.

Les élèves qui rentrent dans le local dédié à l'étude y restent jusque 16h15 et ne peuvent quitter ce local. L'étude ne peut être interrompue.

L'étude se tient les lu-ma et je. L'étude est suspendue le jour des réunions de parents. Dans ce cas, les enfants regagnent leur domicile ou sont pris en charge par l'accueil extrascolaire (service payant cfr garderie).

Repas:

Dîner complet :	4,30 €
Dîner sandwiches (9 variétés) :	2,90 € ou 4,00 €
Potage :	0,60 €

Tous les élèves gagnent le réfectoire à 12h15.

- Les repas chauds et les potages sont commandés **10 jours avant la fin du mois précédent.**
- Les réservations des repas chauds et des potages s'effectuent pour le mois.
- Les réservations s'effectuent exclusivement par la plateforme It.School.
- Les repas chauds et le potage peuvent être annulés le jour même jusque **8h00** et ce par le parent.
- Les sandwiches se commandent à **l'avance ou le jour même.**
- Les réservations s'effectuent exclusivement par la plateforme It.School et jusque 8h00 au plus tard.
- Les sandwiches peuvent être annulés le jour même jusqu'à 8h00 et ce par les parents.

Les commandes passées et les annulations communiquées hors délais sont portées en compte.

Les enfants qui retournent manger sur le temps de midi attendent leurs parents à la grande barrière noire (Rempart St-Christophe). Ils sont de retour à l'école pour 13h00 au plus tôt et 13h30 au plus tard. Ils se présentent alors à la même grille noire et attendent seuls ou sous la surveillance d'un parent qu'un surveillant vienne ouvrir cette barrière.

Collation du mercredi :



A partir du 1^{er} mercredi de septembre, la collation "fruit ou légume" est obligatoire à la récréation de 10h15.

Seul ce type de collation est autorisé le mercredi.

Toute autre collation restera dans le cartable.

Le fruit ou le légume prêt à la consommation (préalablement épluché) est fourni par les familles.

Les boissons non sucrées sont souhaitées durant la semaine.

Les collations et boissons sont exclusivement consommées dans la cour et non dans les classes, couloirs, salle d'étude et vestiaires.

La sortie des classes :

Dès la fin des cours, les enfants sont accompagnés par leur titulaire respectif au pied de la grille noire, Rempart St-Christophe. En fonction de la carte de sortie choisie par les parents, les enfants quittent l'école seuls ou accompagnés.

Les parents ne peuvent pas pénétrer dans l'enceinte de l'école avant 15h40 et ce afin de faciliter la sortie des classes et de garantir la sécurité de toutes et tous.

Les enseignants et les accueillants doivent pouvoir identifier les différents accompagnants.

Pour se rendre à l'école :

- L'arrêt est autorisé sur les zones « Dépose-minute » situées rue « Rempart Saint-Christophe ».
- Arrêts également possibles rue Ernest Malvoz et rue des Jardins



Merci d'emprunter les passages pour piétons pour gagner l'établissement.

Il est **strictement interdit** de stationner devant la grande barrière noire rue « Rempart Saint-Christophe » et ceci afin de ne pas entraver la sécurité des enfants, accompagnateurs et enseignants.



Les transports scolaires offrent de nombreuses possibilités :

Ligne 127 A	Huy-Hannut-Landen
Ligne 81 (Meeffe, Wasseiges, Ambresin, Merdorp, Thisnes, Crehen)	Namur-Hannut
Ligne 339 (Racour, Lincant, Petit-Hallet, Grand-Hallet)	Tirlemont-Hannut

Ces lignes sont mentionnées à titre purement indicatif !

Si votre enfant contracte un abonnement TEC, il est utile d'en faire une photocopie.

Site du TEC : www.letec.be

Les cours spécifiques

Le cours/local d'informatique :



Un local informatique est mis à disposition des élèves. Ces derniers s'y rendent accompagnés par un enseignant. Il est également possible de fréquenter ce local en petit groupe ou individuellement dans le cadre de la rédaction d'un article ou d'un travail sollicitant des ressources informatiques.

Le cours de néerlandais :

Le cours de néerlandais s'adresse aux élèves de P3 à P6 à concurrence de deux périodes de 50 minutes par semaine.

Il fait l'objet d'évaluations régulières. Une sortie pédagogique annuelle obligatoire dans le cadre de ce cours peut être inscrite au calendrier des apprentissages pour les P5 et P6

En fin d'année scolaire, l'examen du cours de néerlandais est inscrit au programme de la semaine consacrée au CEB.

Éveil aux langues (P1-P2) :

Ce cours est dispensé en P1 et P2 à concurrence de 1 période par semaine, séquençable sur la semaine. L'éveil aux langues vise une ouverture à une diversité de langues. Les activités qui y sont liées consistent à découvrir, explorer et comparer une variété de langues et de divers statuts (langue de l'école, langue du voisin, langues européennes...)

L'éveil aux langues permet de sensibiliser progressivement à d'autres cultures, contribuant par là-même à une société davantage tolérante et ouverte.

Le cours d'éducation physique et de natation.

Ces cours sont dispensés de la P1 à la P4 à concurrence de deux périodes de 50 minutes par semaine.

Les enfants de P1 à la P6 fréquentent le bassin de natation, site Plopsa.

A partir de 2025, les enfants des classes de P5 et P6 prendront part à 3 périodes d'éducation physique (2 périodes d'éducation physique et 1 période de natation).

Règlement des cours d'éducation physique et de natation

Le cours d'éducation physique :

- Le cours d'éducation physique est obligatoire : une dispense ne sera acceptée que sur présentation d'un mot d'excuse à présenter le **jour même** du cours et non postérieurement. Si la dispense devait être prolongée, un certificat médical est nécessaire.
- La troisième dispense non justifiée sera suivie d'une sanction.
- Un oubli d'équipement répétitif (ou d'une partie) entraîne également une sanction.
- Le short (bleu ou noir), le t-shirt blanc et des baskets (avec chaussettes) sont obligatoires (les bermudas... sont interdits).
- Il est interdit de participer au cours sans son équipement. Celui-ci sera lavé régulièrement afin de garantir une bonne hygiène. L'équipement est repris après chaque séance. Il ne séjourne pas à l'école.
- Chaque élève doit posséder son propre équipement : il est interdit de demander des vêtements à un élève d'une autre classe et ce pour une question d'hygiène.



Le cours de natation :

- Le cours de natation est également une activité **obligatoire** : une dispense ne sera acceptée que sur présentation d'un mot d'excuse à présenter le jour même du cours et non postérieurement. Si la dispense devait être prolongée, un certificat médical est nécessaire.
- Une troisième dispense non justifiée sera suivie d'une sanction
- L'élève doit **obligatoirement** passer par la douche et se rendre en marchant, dans le calme, à l'endroit prévu. La leçon terminée, l'élève doit repasser par la douche.
- En cas de **verrue(s)** (ou pour "l'(les) éviter"), l'élève doit se munir d'un chausson en latex de natation. La présence de verrues n'excusant pas la non-participation au cours.
- Afin de garantir des bonnes conditions de travail et une bonne évolution de l'élève, les parents **ne sont pas autorisés** à assister au cours et ce afin de garantir le bon déroulement de ce dernier. Il est également interdit de filmer ou prendre des photos pendant les séances de natation.
- Le maillot et le bonnet sont obligatoires (les maillots shorts sont interdits)
- Les lunettes et les chaussons en latex sont facultatifs.
- Chaque élève est responsable de son équipement et veillera à l'avoir pour chaque cours.
- Merci de prévoir une boîte pour les lunettes ainsi que pour les appareils dentaires.
- L'école ne peut être tenue responsable de la perte ou du vol des objets sur le site du Plopsa.



Fréquence des réunions de parents et des bulletins

La réunion collégiale de rentrée :

La réunion collégiale de rentrée est organisée le 1^{er} mardi de septembre et répond à un horaire précis transmis dans les délais utiles.

La date et l'horaire de cette réunion peuvent être sujets à une révision en fonction du calendrier scolaire.

Elle permet une rencontre avec la direction et avec les titulaires. Les modalités pratiques vous sont transmises dans les premiers jours de l'année scolaire.



Les réunions de parents individuelles :

Les réunions individuelles de parents et la remise des bulletins sont précisées en début d'année scolaire et portées à l'agenda de l'école.

L'agenda de ces réunions peut être adapté en fonction des séjours scolaires avec nuitées ou des sorties pédagogiques exceptionnelles.

L'agenda de ces réunions est également révisable en fonction de la programmation des journées pédagogiques. Les journées pédagogiques sont planifiées par un organisme extérieur à l'école.

La date et l'horaire de ces réunions peuvent être sujets à une révision en fonction du calendrier scolaire.

La réunion individuelle de fin d'année est en fonction de l'attribution des CEB.

En cas de problème, quel qu'il soit, les parents ne doivent jamais hésiter à contacter la direction de l'établissement qui s'entretiendra alors avec les parties concernées. Les conflits ne sont jamais réglés par voie téléphonique. Un rendez-vous est planifié de commun accord.

Pour rappel :

Direction : Pierre Toppet

Coordonnées utiles : 019/51 11 20 – 0476/36 11 20

Adresse électronique unique : pierre.toppet@ecah.be

Suspension des cours et manifestations à l'école

Conférences pédagogiques :

L'école est tenue d'organiser 18 journées de formation collective (12 en réseau et 6 en inter-réseaux) en 6 ans.

Ces journées de formation répondent à un catalogue et sont gérées par des organisations externes.

Dès que l'administration communique les dates retenues, vous en êtes informés.

Il est également possible que les enseignants de vos enfants soient sollicités pour prendre part à des formations obligatoires. Dans ce cas, les cours sont suspendus et les dates vous sont également communiquées dès réception.

Les dates peuvent être révisées par l'organisme formateur pour raisons exceptionnelles.

Manifestations scolaires :

Septembre	A déterminer/voir agenda
Octobre	Souper d'automne
Novembre	A déterminer/voir agenda
Décembre	Rencontre avec saint Nicolas
Janvier	A déterminer/voir agenda
Février	A déterminer/voir agenda
Mars	A déterminer/voir agenda
Avril	A déterminer/voir agenda
Mai	A déterminer/voir agenda
Juin	A déterminer/voir agenda

Régime des congés pour l'année scolaire 2025-2026 :

- Lundi 25 août 2025:

Rentrée scolaire

- Du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 inclus:

Congé d'automne

- Mardi 11 novembre 2025:

Jour de l'Armistice

- Du lundi 22 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026 inclus:

Vacances d'hiver (Noël)

- Du lundi 16 février 2026 au vendredi 27 février 2026:

Congé de détente (Carnaval)

- Lundi 06 avril 2026:

Lundi de Pâques

- Du lundi 27 avril 2026 au vendredi 8 mai 2026 inclus:

Vacances de printemps (Pâques)

- Jeudi 14 mai 2026 :

Jeudi de l'Ascension

- Lundi 25 mai:

Lundi de Pentecôte

- Samedi 4 juillet 2026 :

Vacances d'été





Classes de dépaysement-séjours avec nuitées :

Certaines classes prennent part à un séjour scolaire pédagogique avec nuitées et suivant un calendrier transmis dans les délais utiles.

Dates à déterminer	Public ciblé	Activité	Site	P.A.F	Modalités pratiques
18/03/2026- 20/03/2026	P3IA P3IB P3	Classe verte	Eben-Emael	160€	A communiquer
23/03/2026- 31/03/2026	P5IA P5IB P6I P5 P6	Classe de neige	Italie/Passo del Tonale	769€	Idem

Ces activités sont organisables sous réserve des arrêtés ministériels à venir cfr gratuité scolaire.

Pour information complémentaire, les factures supérieures à un montant de 50€ peuvent voir leur règlement être échelonné en 3 paiements sur demande.

Les montants réclamés font l'objet de factures générées et consultables pour paiements sur la plateforme It-School.

Les montants repris dans ce tableau sont une estimation parallèle aux montants sollicités lors des années précédentes.

Ils sont donc révisables pour les séjours 2025/2026.



Manifestations diverses et activités sportives 2025-2026 :

Dates à déterminer	Public ciblé	Activité	Lieu	P.A.F
Septembre 2025	P1	« Vélo Kids »	Ecole	3€
Septembre 2025	P2-3-4-5-6	« Adventure day »	Piste d'athlétisme	3€
Octobre 2025	P1 à P6	« Je cours pour ma forme »	Piste d'athlétisme	2.50€
Novembre 2025	P1 à P6	Crosscup	Piste d'athlétisme	
Avril 2026	P3	Tétrathlon	Piste d'athlétisme	3€
Juin 2026	P4 à P6	Journée sportive	École	2.50€
Juin 2026	P1 et P2	Journée sportive	École	2.50€

Le calendrier ainsi que les classes concernées sont sujets à d'éventuelles modifications et sont communiqués à titre d'information.

Nous travaillons avec la FRSEL et sommes soumis à leur agenda.

Les montants réclamés font l'objet de factures générées sur It-School. Certains montants peuvent être remis aux titulaires.

Le calendrier avec les activités spécifiques, excursions pédagogiques et récréatives ne peut être arrêté à ce jour.

Il sera présenté lorsque les sociétés sollicitées pour effectuer les trajets auront confirmé prix et disponibilités.

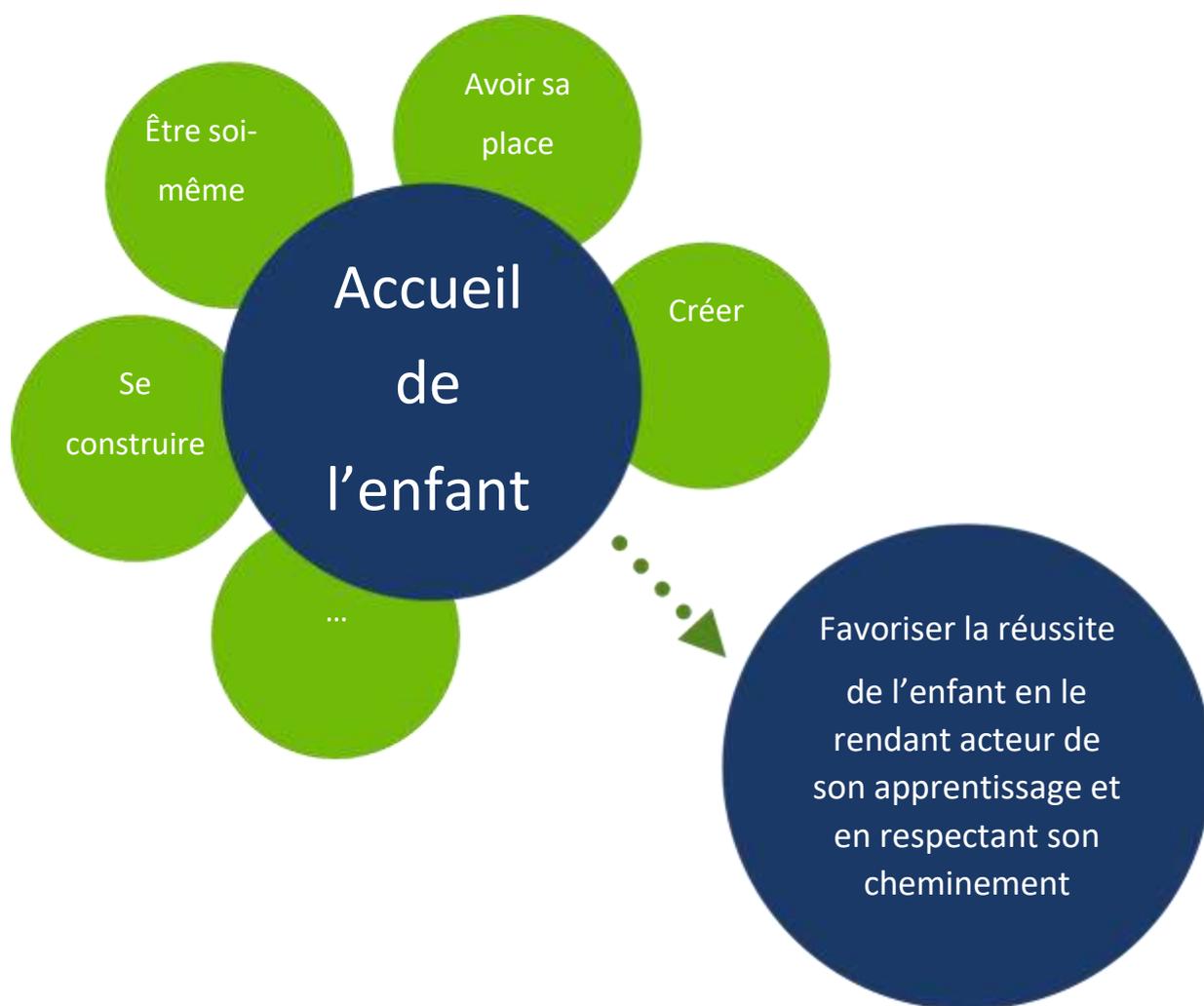
Équipe éducative

Direction	M Pierre Toppet
1A/2A	Mme Justine Brabant / Mme Geneviève Mottet
1I A	Juf Leen Pollaris / Mme Géraldine Volont
1I B	Juf Katia Malicheff/ Juf Sabrina Derwael Mme Caroline Warnant / Mme Geneviève Mottet
2 I A	Juf Leen Pollaris / Mme Géraldine Volont
3A	Mme Florence Geuquet / M Alain Bertrand
3I A	Mme Louise Gusbin / Juf Jessica Brummans
3I B	Juf Veerle Raeymaekers / Mme Caroline Warnant / Mme Geneviève Mottet
4A	Mme Colette Delvaux / M Frédéric de Schaetzen
4I A	Mme Louise Gusbin / Juf Jessica Brummans
5A	M Antoine Fortemps
5I A	Juf Tanja Reynders Mme Céline Hankenne / M Frédéric de Schaetzen



5I B	Juf Tanja Reynders / Mme Anne-Sophie Debouny
6A	Mme Céline Hankenne / M Pierre Salmon
6I A	Juf Tanja Reynders Mme Anne-Sophie Debouny
Périodes d'aide et d'accompagnement	Juf Sabrina Derwael, M Frédéric de Schaetzen
Néerlandais	Juf Sabrina Derwael
Ed. Physique	Mme Julie Gonzalez
Ed. Physique	Mme Stéphanie Vigneron
Ed. Physique	M Romain Bolly
Secrétariat	Mme Sandrine Renwart
Accueillants sur le temps de midi	Voir p1

Projet d'établissement



1. Objectifs généraux poursuivis au sein de notre établissement :

- ✓ Favoriser des démarches personnelles chez l'enfant pour qu'il soit plus autonome. Insister sur des progrès et ses réussites
- ✓ Développer la confiance en soi et la socialisation
- ✓ Avoir du plaisir en apprenant
- ✓ Proposer de l'aide aux enfants tout en exigeant l'effort et le travail individuel indispensable aux progrès personnels
- ✓ Acquérir un esprit d'ouverture, de tolérance, de respect et de civisme
- ✓ Sensibiliser les enfants à une alimentation saine et au respect de la planète par le biais de projets de développement durable
- ✓ Favoriser le dialogue entre les différents intervenants de l'établissement par une communication claire et structurée
- ✓ Sensibiliser les enfants à l'apprentissage d'une seconde langue, en l'occurrence le néerlandais, à partir de la P3.
- ✓ Offrir à chacun la liberté de construire sa propre identité en relations avec Dieu tel que Jésus nous le révèle

2. Ce qui est mis en place de manière permanente pour évoluer dans un contexte convivial :

Pour permettre à chacune, à chacun de trouver sa place...

- Parrainage des nouveaux élèves dès leur arrivée dans notre école. Accompagnement au repas, découverte des locaux, remise en ordre des cours en cas d'absence, approfondissement de la lecture...
- Vivre des temps de convivialité et de partage. Messe de la rentrée dans le courant du mois de septembre, action de l'Avent et veillée de Noël, action pendant la période du Carême, période pascale...
- Rencontre avec la direction et les membres de l'équipe sur rendez-vous
- Rencontre avec les acteurs externes de l'établissement cfr PMS
- Mise en place d'une structure d'accueil et d'encadrement externe par des accueillants de l'Asbl « L'Eveil »

- Aménagement de la cour de récréation. Trois aires de jeux différentes permettent aux enfants de profiter des temps de récréation : double terrain de football, terrain de basket et aire plus calme. Le projet « Stewards de récréé », sous la conduite d'élèves de P6, permet l'animation de certaines activités et la gestion du matériel sportif mis à disposition pendant les récréations.

3. Sur le plan pédagogique, ce qui est mis en place de manière permanente :

3.1 Les actions pédagogiques permanentes mises en place dans les domaines de la lecture, l'écriture et du renforcement de la langue d'apprentissage.

- Depuis l'année scolaire 2020-2021, la Communauté a dégagé des moyens supplémentaires pour accompagner l'enfant en difficulté dans l'apprentissage de la langue maternelle. Il s'agit de ce qu'il conviendra d'appeler les périodes FLA, français langue d'apprentissage. Un test de lecture est donc proposé à l'enfant rencontrant des difficultés. En fonction des résultats obtenus, l'école obtient des moyens complémentaires qu'elle peut et doit donc mettre à disposition de l'enfant.
- Dans le cas présent, l'enfant est donc pris en charge individuellement ou en groupe restreint par l'enseignant en charge des périodes dites FLA.
 - manipuler différents types d'écrits et analyser ces derniers
 - observer les formes de la langue
 - dégager les structures de différents textes afin de les transférer dans des productions écrites
 - parrainer les enfants plus jeunes. Des aînés proposent des lectures variées aux élèves fréquentant les classes du degré inférieur
 - prendre du temps pour lire en classe : la lecture est un plaisir
 - communiquer autour du livre, avec le concours de la Presse
 - découvrir les différentes formes du texte
 - se rendre à la bibliothèque communale de Hannut pour prendre part à des activités articulées autour du plaisir de lire
 - prendre part à la rédaction du journal de l'école.



3.2 Les actions pédagogiques permanentes mises en place par la direction et l'équipe éducative et au service des apprentissages ;

- la concertation entre les membres de l'équipe aura pour objectif principal la continuité des apprentissages.
- le conseil de classe trimestriel entre les enseignants et la direction permettra à chaque partie de prendre connaissance du dossier de l'élève et de son évolution.
- promouvoir au quotidien certaines valeurs évangéliques cfr l'accueil, la convivialité, le respect de l'Autre, la tolérance...
- préparer les différentes manifestations en rapport avec l'année liturgique
- continuer à promouvoir, sur le long terme, des projets articulés sur le thème de « développement durable » cfr recyclage et tri des déchets, sensibilisation à une alimentation plus saine
- sensibiliser au fair-play, au respect de soi et de l'Autre dans le respect des règles élaborées cfr règlement des aires de jeux sur la cour de récréation
- favoriser le développement des sens, du mouvement, de l'action du rapport avec l'Autre afin de permettre à l'enfant de grandir et ce avec le cours d'éducation physique
- permettre à toutes et tous d'obtenir son brevet de natation en initiant l'enfant, dès son entrée à l'école primaire, à la natation
- le cours de seconde langue, dispensé à partir de la P3 et à concurrence de 2 périodes semaine, permettra d'initier l'enfant à l'apprentissage d'une seconde langue, le néerlandais en l'occurrence
- le cours « Eveil aux langues » dispensé aux P1 et P2 à concurrence de 50 minutes semaine devrait permettre aux enfants de se familiariser avec la langue propre à d'autres cultures.

3.3 L'enfant en intégration et à besoins spécifiques.

Il s'agit d'un dispositif visant à permettre à l'enfant à besoins spécifiques en difficulté de suivre une scolarité adaptée et d'ainsi profiter d'un encadrement supplémentaire tant sur le plan logopédique que purement scolaire. Il convient de prendre le temps de rencontrer toutes les parties concernées pour établir un état des lieux précis. La réussite du dispositif est liée à la transparence dont fait preuve chaque partie. Un protocole reprenant les différents objectifs à atteindre sur l'année et les aménagements raisonnables à mettre en place sera rédigé et approuvé, après relecture, par les différentes parties.



L'école travaille conjointement avec la structure dite des « Pôles territoriaux ». Les Pôles territoriaux sont consultés afin de dépêcher, au sein de la classe, un membre de leur personnel qui permettra d'affiner la réflexion quant à la mise en place de certains aménagements. Le ou la représentant des Pôles prendra également contact avec les personnes externes à l'établissement scolaire qui travaillent avec l'enfant rencontrant des difficultés ou nécessitant un suivi cfr logopédique ou autres.

4. Quelques activités et projets ponctuels conduits pendant une année scolaire :

- donner du sens à la vie en lien avec la communauté chrétienne par l'organisation de messes, de projets caritatifs et de rencontres avec des témoins de la vie religieuse
- s'ouvrir au monde en allant à la rencontre d'acteurs externes à l'école
- découvrir le monde des arts en se rendant au théâtre, à l'opéra, en rencontrant un artiste
- découvrir le monde politique en visitant les institutions de notre pays
- s'ouvrir au monde scientifique en rencontrant des acteurs externes, (nutritionniste, astronome,) Technitruck...
- découvrir le monde sportif en participant à des compétitions sportives externes...
- s'ouvrir aux nouvelles technologies pour communiquer, apprendre et informer
- développer de bonnes habitudes alimentaires cfr collation « Fruits » du mercredi
- rencontrer des responsables de société cfr « Intradel » » afin de mettre en place des actions axées sur le tri des déchets
- rencontrer des acteurs de la SWDE afin de sensibiliser et responsabiliser les acteurs autour de l'économie de l'eau



5. Les voyages scolaires :

Depuis de nombreuses années, chacune de nos classes séjourne à l'extérieur pour une période de plusieurs jours et ce, suivant un calendrier défini.

Les classes de dépaysement permettent de découvrir un autre environnement géographique, historique et humain différent du milieu habituel.

Elles n'acquièrent leur pleine valeur que si elles s'inscrivent dans le projet d'établissement.

Les classes de dépaysement ne peuvent se concevoir comme une simple parenthèse dans la vie d'une école.

Un séjour en extérieur se prépare en classe.

Le séjour lui-même ainsi que l'exploitation au retour des phases complémentaires dont les résultats doivent être investis dans une action à long terme.

Une réunion de parents collective permettra de présenter les attendus de semblables organisations.

Avant chaque séjour, les parents reçoivent le planning avec les différentes activités menées pendant le séjour et les objectifs poursuivis.

6. Les évaluations pendant l'année scolaire :

Des évaluations sommatives se tiennent régulièrement pendant l'année scolaire pour chaque classe. Les notes obtenues sont reportées sur le bulletin. Le bulletin avec les notes est remis 3 fois par an suivant un calendrier préalablement établi.

Une réunion individuelle de parents se tient à chaque remise de bulletin. Les dates sont portées à l'agenda de l'école en début d'année scolaire.

Les évaluations externes sont d'application en juin pour les élèves de P2 et P4. Ces évaluations externes nous permettent d'évaluer notre méthode de travail.

Les évaluations externes certificatives CEB sont d'application pour les P6.

Les classes de P3 et P5 prennent également part aux évaluations formatives externes.

6. L'immersion en néerlandais :

Important :

Notre établissement scolaire propose l'immersion en néerlandais dès la première primaire. **Il n'est donc pas obligatoire d'avoir été scolarisé en M3-immersion néerlandaise.**

Notre équipe éducative, filière immersive, est rodée à cette pédagogie et les binômes d'enseignants travaillent maintenant ensemble depuis de nombreuses années.

L'apprentissage en immersion poursuit les objectifs suivants :

- concernant les cours et les activités pédagogiques assurés dans la langue cible de l'immersion, la maîtrise des compétences définies dans le nouveau programme défini par le Tronc commun
- concernant la langue de l'immersion, la maîtrise des compétences liées à la communication orale et écrite, dans la langue cible, dans le nouveau programme défini par le Tronc commun

L'articulation des cours en filière immersive :

- les cours de mathématiques et d'éveil, à concurrence de 50%, sont dispensés dans la langue cible par un enseignant néerlandophone
- les cours de langue d'apprentissage, de religion et d'éveil sont dispensés dans la langue d'apprentissage par un enseignant francophone
- à partir de la P5, la structure et la pratique de la langue cible sont approfondies en vue d'intégrer le plus sereinement possible la filière immersive en première secondaire

Les frais scolaires.

Les frais scolaires s'articulent en deux grands groupes. Les frais obligatoires et les frais facultatifs.

7. Les frais scolaires obligatoires :

	Natation	Activités sportives	Activités culturelles	Excursion	Séjours avec nuitées	Total
P1	54€	6€	30€	30€		120€
P2	54€	6€	30€	30€		120€
P3	54€	6€	30€	30€	160/180€	280/300€
P4	54€	6€	30€	30€		120/140€
P5	54€	6€	30€		769€	859€
P6	54€	6€	30€		769€	859€

Natation: les familles souscriront un abonnement annuel au Plopsa. Il n'est pas possible de payer à la séance.

Pour information complémentaire, les factures supérieures à un montant de 50€ peuvent voir leur règlement être échelonné en 3 paiements sur demande.

Les montants réclamés font l'objet de factures générées et consultables pour paiements sur la plateforme It-School.

8. Les frais scolaires facultatifs :

	Photos	Abonnements divers	Repas
P1 à P6	Apd 6€	Apd 12€	En fonction de la consommation

Les repas consommés sont directement débités du portefeuille que les parents alimentent sur la plateforme It.School. Le portefeuille non alimenté ne permet pas de réserver.

L'approvisionnement du portefeuille respecte un délai de 48 à 72h00. Il est donc important de prendre les dispositions nécessaires pour veiller à un approvisionnement dans les délais.

Dix paroles de vie pour nos écoles.

1. L'amour est don :

"Tu es ma fille bien-aimée, tu es mon fils bien-aimé; en toi, je mets tout mon amour."

D'après Mt 3, 13

Ou le don d'amour d'un Père plein de tendresse qui attend le retour de son fils pourtant prodigue et l'accueille à bras ouverts...



Cette parole nous appelle et nous interpelle, nous qui sommes élèves, parents et membres de la communauté éducative :

De quelle attention bienveillante, de quel accueil, de quelle écoute faisons-nous don à nos sœurs et frères en humanité ? Comment allons-nous au-devant de celles et ceux qui sont fragilisés ou différents ? Avons-nous pleine conscience du caractère unique de chacun(e) ? Comment vivons-nous des relations vraies, sincères et authentiques ? Savons-nous dissocier l'estime à porter aux autres de leurs aptitudes, de leurs performances, de leurs conduites ?



2. Les personnes d'abord :

"Le sabbat a été fait pour l'homme, et non l'homme pour le sabbat."

Lc 6,1

Ou ce geste de bonté du Samaritain, "remue jusqu'aux entrailles" par le sort de son malheureux prochain, avant toute autre considération...



Cette parole nous pose questions:

Quelle juste place allons-nous réserver dans nos écoles aux lois, aux règles, aux habitudes, à l'administratif ? Nous enfermerons-nous dans un conformisme étroit ou une gestion technicienne, quand éduquer implique humanité, souci du bien d'autrui, esprit d'ouverture et de tolérance, créativité, générosité, respect et dialogue ?

Préférons-nous la rigide froideur de la lettre au grand vent de l'Esprit ?

3. Nul n'est condamné à jamais :

"Aujourd'hui, tu seras avec moi dans le Paradis"

Lc 23,42

Ou quand Jésus sauve, relève et donne un nouveau départ à la femme adultère que la haine et les grands principes de certains vouaient à la mort ...



Cette parole nous interroge...

Nous montrons-nous capables d'éviter les attitudes, les mots, les jugements qui blessent et qui "tuent" ? Serons-nous passeurs de lumière, si ténue soit-elle, pour celui qui est dans la nuit noire ? Comment, parfois en dépit de toutes les apparences, accorder encore sa confiance à celui qui a déçu, donner une chance nouvelle à celui dont on dit qu'il a échoué ?



4. L'attention au plus fragile :

"La pierre qu'ont rejetée les bâtisseurs est devenue pierre d'angle".

Mc 12,10

Tel ce bon pasteur, inquiet de retrouver sa brebis perdue, quand toutes rentrées au bercail...



Cette parole nous interroge :

Notre intérêt immédiat ou le souci de l'efficacité maximale ne nous aveuglent-ils pas ? Ne nous conduisent-ils pas, même insidieusement, à des pratiques de sélection ? Comment sommes-nous attentifs, dans ceux que nous croisons au quotidien, à ne laisser personne sur le bord du chemin ? Mesurons-nous l'impact revêtu par un regard bienveillant, une parole attentionnée, un léger coup de pouce ? Sommes-nous conscients de notre responsabilité mutuelle dans la voie du progrès de chacun ? Sommes-nous décidés à nous investir en ce sens, en dépit des difficultés et des représentations négatives ? Sommes-nous capables de relativiser, de n'enfermer quiconque sous une étiquette ou une caricature d'image ?

5. Des talents à fructifier :

"Celui qui avait reçu cinq talents s'avança et présenta cinq autres talents".

Mat. 25,20



Comme ce maître de domaine, qui ne se croit pas indispensable, qui place sa confiance dans ses employés et leurs potentialités, qui reconnaît leurs mérites...

Cette parole nous déconcerte :

Sommes-nous convaincus de ce que chacun est dépositaire de talents et que notre mission commune vise à les épanouir au mieux ? Sommes-nous convaincus qu'il en est de multiples sortes, et que toutes participent dans la complémentarité à la construction d'une personnalité ? Comment œuvrer en profondeur pour en persuader chacun, pour déceler et activer le meilleur, pour révéler des potentialités parfois insoupçonnées, des dons cachés, des trésors enfouis ? Comme cultiver en nous le goût à l'effort et la joie partagée de l'objectif atteint ?

6. Le service et non point le pouvoir :

"Le fils de l'homme est venu, non pour être servi, mais pour servir."

Mt. 20,28

Ou comme ceux-là qui œuvrent en serviteurs simples et ordinaires, qui font ce qu'il leur revient de faire, tâches ingrates comprises, sans attendre autre retour que la satisfaction de leur devoir accompli...



Cette parole nous bouscule :

Considérons-nous l'acquisition de connaissances et de compétences comme un vecteur de pouvoir et d'avoir ? Ou pensons-nous que tous les apprentissages doivent être mis au service d'un idéal de fraternité ? Dans cette optique, comment privilégier avec créativité des pratiques de coopération plutôt que de compétition ? Prenons-nous nos distances avec une conception de la société pyramidale et hiérarchisée ? Veillons-nous à bien distinguer l'autoritaire qui soumet et l'autorité qui fait grandir ?

7. Semer, semer, semer :

"Il en va du Royaume des cieux comme d'un homme qui a semé du bon grain dans son champ."

Mt 13,24

Tel le semeur, au geste généreux et confiant...

Cette parole nous invite:

Comme un jardinier avisé, serons-nous humbles et patients ? Aurons-nous à l'esprit qu'il y a de loin de la graine au fruit ? Saurons-nous accepter qu'une bonne terre donne peu de fruits quand une autre, pourtant caillouteuse, a bien rendu ? Comment œuvrer avec courage sans percevoir le résultat immédiat de notre travail ? Faire preuve d'assez de confiance pour laisser mûrir, laisser du temps au temps, ne pas trop intervenir au risque d'étouffer une personnalité en devenir ? Et, malgré l'ivraie, continuer inlassablement à semer le bon grain, encore et toujours, avec ténacité...



9. Éduquer plutôt que juger :

"Cessez de juger sur l'apparence. Jugez avec équité."

Jn 7,24

A l'exemple de celui qui ne s'acharne pas à dénoncer le fétu de paille dans l'œil de son frère quand une poutre pourrait entraver son propre regard...



Cette parole résonne en nous:

Si nous sommes persuadés que "l'homme est meilleur que l'homme", qu'il y a en chacun une part de lumière qui ne demande qu'à être révélée, saurons-nous nous débarrasser de nos aprioris, de nos représentations figées, de nos idées toutes faites et de nos jugements péremptoires ? Ferons-nous toujours la part des choses entre la personne et ses actes ? Nos choix d'orientation nous conduiront-ils à refermer des portes ou à ouvrir celles qui permettront d'emprunter un chemin de progrès ?

10. Le respect de la vie :

"Je suis venu pour qu'ils aient la vie en abondance."

Jn. 10,10

Comme François d'Assise, s'émerveillant de la création et s'entretenant avec les oiseaux, libre de sa présence à toute forme de vie...



Cette parole nous place devant un choix :

Nous attacherons-nous à promouvoir une culture de la vie et à prendre une distance critique vis-à-vis des idéologies du profit à tout prix, de l'égoïsme et de la compétition érigés en dogmes, du matérialisme et du consumérisme effrénés, des tentations ambiantes d'avalissement et d'abêtissement, des entreprises d'exploitation et d'aliénation qui portent graves atteintes à la dignité, à



l'intégrité, à la liberté et à la justice ? Serons-nous capables de nous indigner devant toutes ces dérives, et au-delà de l'indignation, prendrons-nous engagements, au sein même de nos écoles, à être des messagers de paix, des insuffleurs de joie, des promoteurs de beauté ? Saurons-nous nous réjouir et prendre part active dans tout ce qui se vit, dans tout ce qui dynamise nos écoles?

11. Etre présent au monde d'aujourd'hui :

"Confiance ! C'est moi ; n'ayez pas peur !"

Mc. 6,50

Comme le sel qui donne goût à la vie, comme la lumière à tenir à l'écart du boisseau...



Cette parole ébranle notre confort et nos certitudes :

Parce que loin de nous inciter à un répit frileux, identitaire et passéiste, elle nous invite à vivre audacieusement de toutes ces valeurs et à les faire vivre dans nos écoles et en dehors : elle nous appelle à être au monde sans être du monde: elle nous appelle, nous pourtant si pauvres et faillibles, à être des témoins du message évangélique, des témoins qui incarnent alternativement et simultanément un Père plein d'amour, un bon Samaritain, un modèle de pardon, un bon pasteur, un maître de domaine éveilleur de talents, un humble et consciencieux serviteur, un semeur généreux et un patient jardinier, un juge droit, équitable et bienveillant, un amoureux émerveillé de la création, et encore un infatigable pèlerin en quête de sens, un pêcheur d'hommes, un artisan de paix, un veilleur d'aurores, un passeur qui emmène chacun au-delà de lui-même, une eau pure qui désaltère, un roc où s'appuyer, et... moi-même, ici et maintenant, appelé à être ce grain de sel qui, en toute rencontre et situation, donne saveur incomparable.



Règlement d'ordre intérieur.

1. Présentation du Pouvoir Organisateur et de l'établissement :

Nom du P.O: E.C.A.H. (Enseignement Catholique de Hannut)

Siège social : Rue de Crehen, 1 à 4280 Hannut

Le Pouvoir Organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique.

Il s'est en effet engagé à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Évangile. Le cours de religion s'adresse à tous, dans le respect du cheminement personnel et dans la compréhension que chacun en aura.

L'enseignement catholique est un réseau d'enseignement libre confessionnel subventionné par la Communauté française. Il fonctionne sous statut privé et les écoles du réseau accueillent des enfants dont les parents, par une convention passée avec l'école, reconnaissent les projets éducatif, pédagogique et d'établissement ainsi que le règlement d'ordre intérieur proposés par le Pouvoir Organisateur, premier responsable de l'école.

2. Raison d'être d'un Règlement d'ordre intérieur :

- ✓ Pour remplir sa triple mission (former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens), l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun pour que :
 - ❖ Chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel;
 - ❖ Chacun puisse faire siennes des lois fondamentales qui règlent les Relations entre les personnes et la vie en société;
 - ❖ Chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités;



- ❖ L'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe; Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Elles sont à mettre en résonance avec les projets éducatif et pédagogique de l'établissement;
 - ❖ L'on puisse assurer à tous les mêmes chances de réussite.
- ✓ Le ROI s'adresse aux élèves ainsi qu'à leurs parents. En effet, la vie en commun implique le respect de quelques règles au service de tous et pour remplir ses missions, l'école doit organiser avec ses différents intervenants les conditions de vie en commun. Le but du présent document est donc d'informer les élèves ainsi que leurs parents des règles qui régissent le bon fonctionnement de l'école.

3. Comment s'inscrire régulièrement ?

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat express d'une des personnes visées à l'alinéa I ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.



(Article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire)

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour de présence de l'enfant dans l'établissement. Cette inscription est normalement acceptée par le chef d'établissement. Elle n'est valable que si l'élève satisfait aux conditions imposées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière.

L'inscription scolaire concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits mais également des obligations.



Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef de l'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 15 septembre. Au-delà de cette date, toute demande de changement d'école sera soumise aux dispositions prévues par le décret communautaire.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlement repris ci-dessus, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale.

L'élève régulièrement inscrit, le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité sauf:

- ✓ Si les parents ont fait part au chef d'établissement, de leur désir de changer l'enfant du milieu scolaire et si la procédure entamée obtient un avis favorable de l'Administration.
- ✓ Si l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire sans aucune justification.

4. Conditions nécessaires à une inscription régulière :

- Nul n'est admis comme élève régulier, s'il ne satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière. L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet.
- Les informations suivantes sont nécessaires pour une inscription valable: nom, prénom de l'élève, nationalité, date de naissance, numéro de registre national, lieu de naissance, sexe de l'élève, résidence, coordonnées et résidence des parents. Afin de prouver ces informations, il est demandé de fournir un document officiel : une composition de ménage.

5. Les conséquences de l'inscription scolaire :

5.1 La présence à l'école

L'élève est tenu de participer à tous les cours (**y compris les cours de natation et d'éducation physique**) et activités pédagogiques.

Toute dispense éventuelle doit être dûment justifiée.

Les parents veilleront à ce que leur enfant soit présent à l'école pour le début des cours le matin à 8h30 et l'après-midi à 13h30, et jusqu'à la fin des cours.

Le mercredi, les cours commencent à 8h30 et se terminent à 12h00.

A l'école primaire, **tout retard doit être justifié** et figurer au registre des fréquentations. Les retards perturbent fortement l'organisation de la classe.

L'autorisation de quitter la classe, durant les heures de cours, est soumise à la demande écrite du responsable légal qui sera transmise au titulaire de l'enfant ou à la direction. Seules les autorisations écrites sont prises en compte.

5.2 Les absences pour les enfants qui sont en obligation scolaire.

Le chef d'établissement a l'obligation légale de signaler à la Direction Générale de l'Enseignement les absences illégitimes. Cette dernière peut en référer au Procureur du Roi:

- ☞ Au plus tard à partir du 9^{ème} demi-jour d'absence injustifiée d'un élève.
- ☞ Toute absence doit être justifiée par écrit.

Les seuls **motifs d'absences légitimes** sont les suivants:

- ✓ 1° L'indisposition ou la maladie de l'élève, ou une attestation délivrée par un centre hospitalier (joindre un certificat médical si l'absence dépasse 2 jours);
- ✓ 2° Une absence momentanée pour visite (médecin, dentiste, orthodontiste...) doit être justifiée par une attestation du médecin ou du centre hospitalier ;
- ✓ 3° La convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation ;
- ✓ 4° Le décès d'un parent.



Les motifs autres que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement.

Une fiche de justification doit être rendue systématiquement à l'enseignant et à chaque absence de l'enfant. L'enfant doit toujours être en possession d'une fiche vierge. Les justificatifs vierges sont téléchargeables sur le site de l'établissement, voir onglet « Espace parents ».

Dans la mesure de leur possible, les parents sont invités à venir retirer à l'école les devoirs de l'enfant malade. Les devoirs, sur simple demande, peuvent être retirés au secrétariat de l'établissement.

5.3 Quel comportement adopter face à certaines maladies contagieuses ?

Maladies	Mesures à prendre concernant le malade.	Mesures prises par l'école concernant les élèves.
Scarlatine	Eviction jusqu'à guérison attestée par un certificat médical.	Concertation avec le Centre de médecine scolaire.
Oreillons	Eviction jusqu'à guérison.	Concertation avec le Centre de médecine scolaire.
Rubéole	Eviction de 7 jours à dater du début de l'éruption.	Concertation avec le Centre de médecine scolaire.
Varicelle	Eviction jusqu'à guérison pour une durée minimale de 14 jours.	Concertation avec le Centre de médecine scolaire.
Méningite	Obligation de prévenir le milieu scolaire dans les plus brefs délais.	Concertation avec le Centre de médecine scolaire.
Poux	Merci de faire les traitements nécessaires réguliers.	Courrier à votre attention et visite en classe par le Centre de médecine scolaire si nécessaire. Ecartement possible de l'enfant.

Si votre enfant devait présenter des symptômes d'une maladie ou se retrouver dans un certain inconfort pendant la période scolaire, vous seriez avertis par l'école.



Afin d'éviter une éventuelle contagion, nous vous demandons de garder votre enfant souffrant au domicile.

Les médicaments ne seront pas administrés dans l'enceinte de l'école pour des raisons de sécurité (pas d'antibiotiques). Cependant, les traitements de longue durée (par ex: asthme) seront autorisés sur prescription médicale visée par la direction.

Les parents dont l'enfant suit un traitement médical de longue durée sont invités à informer la direction en toute discrétion. Cette démarche est essentielle pour des soins éventuels prodigués en l'urgence par le personnel médical compétent.

Sur présentation d'un justificatif, l'enfant malade pourra rester dans le hall central d'accueil de l'établissement pendant les récréations.

6. Les contraintes de l'éducation

Pour vivre dans la sérénité, l'école doit être organisée. Il est donc normal que des exigences soient imposées. On fera d'une part appel à la bonne volonté des enfants et de leurs parents, d'un autre côté, le personnel (direction, enseignants, maîtres spéciaux et surveillants) veillera à l'application de ce règlement car la prévention veut mieux que la répression.

Pour un bon suivi, les parents sont priés de prendre régulièrement connaissance du développement de leur enfant à travers ses travaux et son bulletin.

Sous la conduite et le contrôle des enseignants, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant de façon succincte mais complète, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours. Le journal de classe est un lien entre l'école et la maison.

Les parents signent le journal de classe quotidiennement.

Les parents peuvent consulter, en présence du professeur responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du conseil de cycle. Les parents peuvent se faire accompagner d'un membre de la famille.

En fin de sixième année, la commission d'attribution du CEB exerce une fonction délibérative et se prononce sur le passage à l'enseignement secondaire. La commission se prononce à partir du dossier de l'élève, de ses résultats en fin de cursus (épreuve externe et/ou interne).



La direction de l'école peut toujours assister à une rencontre enseignants-parents, sa présence peut être nécessaire s'il y a un problème et que l'école est concernée par la solution à prendre.

Des contacts avec le Centre psycho-médicosocial peuvent également être sollicités d'un commun accord entre les parents et les enseignants.

7. Les sanctions :

L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants comme l'**indiscipline** et le **manque de politesse** répétés, l'**agressivité** répétée, l'agressivité tant physique que verbale, la **brutalité** dans les jeux, le **manque de soin** des objets classiques, la **détérioration** de mobilier et des locaux scolaires...

Toute sanction corporelle est à rejeter, mais un système de punitions en fonction de la gravité est établi :

- Punition signifiée à l'enfant ;
- Communication écrite aux parents ;
- Retenue pour faire un travail prescrit ;
- Interdiction de prendre part à une excursion (pédagogique ou récréative) ou à un séjour avec nuitées ;
- Renvoi de l'enfant pour une période déterminée ;
- Renvoi définitif de l'enfant.

Le renvoi, même pour une période déterminée, est une sanction grave. Il ne peut être donné sans une information aux parents. C'est le Pouvoir Organisateur qui a le pouvoir de renvoyer un enfant et de refuser de réinscrire l'enfant, l'année suivante.

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné pourra être **exclu définitivement** si les faits, dont l'élève s'est rendu coupable, portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement, ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

En début d'année scolaire, les enfants concernés par la remise d'une carte de discipline placent cette dernière en bonne place dans le journal de classe.

8. La vie au quotidien :

8.1 Le sens de la vie en commun.

L'éducation étant un tout, l'enseignant exigera des enfants une certaine discipline de commun accord avec ceux-ci.

- ✓ Un respect des autres et des choses (matériels, vêtements, locaux...),
- ✓ Un vocabulaire correct (tout mot grossier envers quiconque sera sanctionné),
- ✓ Un comportement agréable envers chacun.

Toute violence sera sanctionnée et fera, autant que possible, l'objet de réparation.

L'école déconseille d'apporter tout objet inutile dans le cadre scolaire.

Tout échange et détention d'objets "agressifs" et/ou électroniques (jeux électroniques, MP3, GSM), tout objet pouvant être considéré comme arme... est interdit dans le cadre de l'école. L'école ne pourra être tenue responsable de perte ou de vol à l'école ou sur le chemin de l'école.

Tout objet confisqué par un enseignant ou le chef d'établissement, en classe ou dans la cour de récréation, sera rendu uniquement aux parents, le dernier jour du mois suivant.

Ces derniers sont priés de se rendre à l'école pour retirer l'objet confisqué.

Si le GSM est vraiment nécessaire, il restera éteint et se trouvera dans la mallette durant les heures scolaires (temps de garderie compris) sous peine d'être confisqué.

Une fois de plus, l'école ne peut être tenue responsable en cas de vol ou de perte du GSM.

L'école étant une communauté éducative, une tenue vestimentaire correcte sera d'application toute l'année et pour tous.

Le ventre et le dos resteront cachés, le training sera réservé aux activités sportives. Pas de fantaisies (mèches de couleurs...) ! Les Jeans troués ne sont pas autorisés.

Le port de la boucle d'oreille pour les garçons et les piercings sont interdits.



Note particulière.

Les tablettes informatiques réservées à l'usage de pratiques pédagogiques de soutien et à destination des enfants à besoins spécifiques sont sous la responsabilité de l'enfant. Si ce dernier le souhaite, le cartable contenant la tablette peut être déposé au secrétariat en début de journée et en salle d'étude en fin de journée.

La propreté et l'hygiène sont de mise. Attention aux poux !

Tout manquement peut mener au renvoi de l'enfant (voir mesures disciplinaires).

Seuls les ballons de basket et ballons légers sont autorisés dans les zones dédiées à ces pratiques. Ces ballons sont mis à disposition par l'établissement.

Le règlement des activités se tenant sur les aires de jeux sera présenté en début d'année scolaire par les élèves de P6.

Le troc ou la vente d'objets divers, entre élèves, est interdite sur le site de l'établissement.



8.2 L'organisation scolaire

Pendant les heures de cours, l'accès aux locaux de classe est interdit aux parents sauf autorisation de la direction. On passera donc par son bureau ou par le secrétariat avant de se diriger vers le local visé.

Il doit y avoir un motif sérieux et impérieux pour demander à rencontrer un enseignant pendant les heures de classe. La direction proposera aux parents un autre moment si elle le juge nécessaire.

L'école est ouverte le matin à 7h00. La garderie du matin fonctionne de 7h00 à 8h00. L'enfant doit se rendre dans le local réservé à cet effet. La garderie du soir fonctionne jusque 18h00.

Avant 7h00 et après 18h00, la responsabilité de l'école n'est pas engagée.

Dès le premier coup de sonnette à 8h30, l'enfant se rangera dans son rang.

L'accès aux locaux est interdit en dehors des heures de cours.

Les enfants qui dînent à l'école ne pourront pas sortir durant le temps de midi. L'école se fait un devoir de surveiller les enfants et de prendre en compte tous les enfants. Si des parents veulent autoriser leur enfant à sortir, alors que d'habitude celui-ci dîne à l'école, ils doivent fournir un écrit à l'école et savoir qu'ils sont les seuls responsables de leur enfant pendant cette sortie.

Les enfants qui rentrent dîner à 12h00 attendent leurs parents à la barrière de la rue « Rempart St-Christophe ».

Pour une raison de sécurité, ceux qui retournent dîner à la maison ne pourront revenir à l'école qu'à partir de 13h00.

Pour une sécurité optimale, après le début des cours, les grilles de la rue « Rempart Saint-Christophe » seront fermées jusqu'à 15h30. A 15h30, les parents attendent à l'extérieur de l'école. Ce mode de fonctionnement couvre également le mercredi.

Pendant la journée, l'accès à l'école se fait uniquement par la porte située rue de l'Aîte.

8.3 Petit récapitulatif des bonnes habitudes.

	La ou les personne(s) qui m'accompagne(nt)	Mon comportement en tant qu'élève de l'école primaire Saint-cœur de Marie.
<p>À l'école, accueil extrascolaire et début des cours.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnateur veille à la présence de l'enfant pour 8h30 au plus tard. - Les accompagnateurs n'encombrent pas les trottoirs pour stationner. - Les accompagnateurs privilégient le stationnement rue des Jardins. - Les accompagnateurs privilégient le « dépose minute » situé rue des Rempart St-Christophe. - L'accompagnateur se rend au secrétariat avec l'enfant pour justifier l'arrivée tardive. - Sauf cas de force majeure, l'enfant se rend seul en classe. - Après un rdv médical ou une arrivée tardive, l'accès se fait uniquement par la rue de l'Aîte. - En cas d'absence, un justificatif doit être rendu dans les plus brefs délais. 	<ul style="list-style-type: none"> - A 8h30, je me range et adopte un comportement calme et silencieux. - Si je me présente seul/e et en retard, je veille à m'excuser auprès de l'enseignant/e. - Si j'arrive en retard pour le cours d'éducation physique ou de natation, je passe par le secrétariat obligatoirement. Une fois dans l'école, je ne peux sortir de l'enceinte de l'établissement. - Les piercings, tatouages, maquillages et cheveux colorés sont interdits. - Les pantalons troués sont à éviter. - Je n'emporte pas d'objets de valeur ou d'objets pouvant porter préjudice à l'intégrité physique d'un tiers. Pas de troc sur le site scolaire - Je laisse mon GSM à la maison. Si je l'emporte, je le laisse éteint dans mon cartable. L'école ne peut être tenue responsable de la dégradation, de la perte ou du vol du GCM. Je n'utilise pas mon GSM dans l'enceinte de l'école. - L'école ne peut être tenue responsable de la perte, de la détérioration ou du vol des objets de valeur.
<p>En classe.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - J'adopte un comportement responsable envers l'adulte et mes condisciples. - Je possède mon matériel. - Lorsque je change de local, je me déplace en silence. Il en va de même pour me rendre à la récréation.



<p>Au cours d'éducation physique et de natation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La personne responsable de l'enfant lui fournit la tenue vestimentaire appropriée. - Le sac d'éducation physique est repris après chaque séance et ce pour des raisons d'hygiène. 	<ul style="list-style-type: none"> - Je respecte le règlement rédigé par les enseignants. - Je veille à bien reprendre mon sac après la séance. - Je me déplace en silence dans les couloirs de l'école, dans la rue pour me rendre au bassin. - Je salue les gens que je croise et le chauffeur du car. - Je respecte le personnel de la piscine.
<p>À la récréation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les personnes responsables de l'enfant laissent aux membres de l'équipe éducative le soin de gérer les conflits. - Les personnes responsables de l'enfant rédigent un justificatif si elles souhaitent que l'enfant "malade" ne se rende pas à la récréation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Je ne consomme collations et boissons que lorsque je suis à la cour, pas dans les couloirs. - Je veille à jeter mes déchets dans les poubelles mises à disposition. - Je reprends mes vêtements en fin de récréation. - Si je consomme des fruits à coque, je place les déchets à la poubelle. Je ne les jette pas au sol. - Je respecte les zones de jeux. - Les jeux violents sont interdits. - Je respecte les locaux (toilettes et vestiaires) mis à ma disposition.
<p>Dans les réfectoires.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Je dis bonjour au personnel des cuisines et de nettoyage. - Je mange dans le calme. - Je ne peux utiliser le micro-ondes. - J'évite les déplacements. - Je débarrasse ma table et gagne la cour dans le calme. - Je range ma boîte dans la manne de la classe.



<p>En classe- pendant les cours/dans l'établissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Les parents n'ont pas accès aux salles de cours. -La remise des devoirs et leçons concernant les enfants malades se fera à 15h30 et au secrétariat sur demande préalable. <p>La demande peut se faire en contactant l'école au 019/51 11 20 voire par mail à la direction.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Je respecte tous les membres du personnel - Je dis bonjour à tous les membres du personnel - Je ne mange pas pendant les cours, ni dans les différents locaux et couloirs à l'exception des réfectoires - Je me déplace calmement - Lors de travaux de groupes, je respecte les consignes de travail - Je m'assure de la bonne tenue de mes cours et du contenu de mon banc.
--	--	---

<p>A l'école, dès la fin des cours.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les responsables de l'enfant attendent l'enfant derrière les barrières de l'établissement. - Les personnes responsables de l'enfant pénètrent dans l'enceinte lorsque les surveillants les y invitent. - Toute modification concernant la sortie se fera par voie écrite. 	<p>Je suis en possession d'une carte de sortie. Je respecte la couleur de ma carte pour la sortie.</p> <p>Sans autorisation écrite de mes parents ou de la personne responsable, je ne peux changer mes habitudes de sortie.</p> <p>Je regagne mon domicile ou ma destination par le chemin le plus court.</p>
<p>Je prends part à l'étude (lu-ma-je/15h30-16h00/16h15) Il s'agit d'une étude surveillée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'étude ne peut être interrompue. - Les enfants qui auraient terminé leurs D et L seront invités à quitter l'étude à 16h00 et se présenteront à la garderie. - Les enfants qui n'auraient pas terminé leurs D et L quitteront le local à 16h15 et se présentent à la garderie. 	<p>J'enlève ma veste.</p> <p>Je me mets immédiatement au travail.</p> <p>J'attends mon tour pour solliciter de l'aide.</p> <p>Je quitte le local après l'avoir rangé.</p> <p>Je ne peux me rendre en classe pour reprendre un document oublié.</p> <p>Lorsque l'étude est terminée, je me présente auprès des responsables de l'Eveil pour faire scanner mon badge "Garderie".</p>



<p>A domicile</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les parents ou les personnes responsables de l'enfant visent le journal de classe chaque jour. - Les parents ou les personnes responsables de l'enfant s'assurent que devoirs et leçons sont en ordre, ils vérifient également la farde de communication et visent les évaluations. 	<ul style="list-style-type: none"> -J'étudie devoirs et leçons. -Je m'assure de classer les feuilles au bon endroit. -Spontanément, je présente les documents à faire signer à mes parents ou à la, aux personnes qui s'occupent de moi.
<p>Fréquentation des toilettes</p>		<ul style="list-style-type: none"> -Je me rends aux toilettes pendant les récréations. -Je m'y lave les mains. -Je garde les toilettes propres et dans un état respectable pour les personnes qui me suivront. -Il est strictement interdit de jouer dans les toilettes. -

9. L'assurance

Tout élève est assuré à l'école et sur le chemin de celle-ci ainsi que durant les activités extrascolaires organisées par l'école. L'assurance n'intervient pas pour les vols ni pour les dégâts matériels comme la détérioration de vêtements.

Tout accident, quelle qu'en soit sa nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais à l'école auprès de la direction ou de son remplaçant. Un accident déclaré trop tard risque de ne pas être couvert.

Les enfants ne doivent pas hésiter à signaler une douleur consécutive à une chute voire un accident de tout autre nature.

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

10. Respect de la vie privée

Selon l'article 18 du décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre qui précise que : "les membres du personnel ne peuvent révéler les faits dont ils auraient eu connaissance en raison de leurs fonctions et qui auraient un caractère secret".

Aucun document ou aucune attestation ne sera remis aux parents qui le souhaitent.

12. Les frais scolaires

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière (cfr art. 100 du décret du 24.07.94).

- ✓ **Les frais pouvant être réclamés aux parents sont les suivants :**
 - Les frais d'accès à la piscine
 - Les activités culturelles et sportives
 - Les excursions pédagogiques ou récréatives
 - Les classes de dépaysement-séjours avec nuitées
- ✓ **Les frais ne pouvant pas être réclamés aux parents:**
 - Les photocopies
 - Le journal de classe
 - Le prêt de livre(s)
 - Les frais afférents au fonctionnement de l'école
 - L'achat de manuels scolaires
 - Les articles prescrits et soumis à la gratuité scolaire
 - Les manifestations pédagogiques pouvant entrer dans le domaine de la gratuité scolaire

A défaut de paiement des factures dans les délais convenus ou de prise de contact avec la direction, l'école sera dans l'obligation de faire appel aux services d'une société de recouvrement des dettes qui aura pour mission de récupérer les sommes dues pour toute voie de droit.

Un récapitulatif des frais scolaires est disponible dans cette brochure. La plateforme It-School vous envoie deux fois l'an le relevé des frais générés.

Une information concernant la gratuité et à destination du public visé est disponible sur le site de l'établissement sous l'onglet « Espace parents ».

13. Le site de l'école

Les parents qui ne désirent pas la diffusion de photos de leur(s) enfant(s) sur le site internet ou autres publications sont invités à le signaler à la direction. La diffusion sera suspendue pour toutes les manifestations et ce dès réception de la demande jusqu'au dernier jour d'école de l'année scolaire en cours. La demande est renouvelable chaque année scolaire.

14. Règlement concernant l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC)

L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM...)

- ✓ De porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves (pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique)
- ✓ De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux
- ✓ D'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur), des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels, ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont libres de droit
- ✓ D'inciter à toute forme de haine, violence, racisme
- ✓ D'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes
- ✓ De diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur
- ✓ De diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui
- ✓ D'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlement ou qui portent atteinte aux droits des tiers
- ✓ De s'adonner au piratage informatique tel que stipulé dans l'art. 550 ter du Code pénal
- ✓ D'utiliser les réseaux sociaux pour porter atteinte à un tiers.



Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire, telle que prévue au chapitre 7 du présent document.

Avertissement relatif à la protection de la vie privée : les fournisseurs d'accès Internet ont l'obligation de surveiller ce qui se passe sur leur réseau (sites, chat, news, mail...).

Lorsque les élèves utilisent le réseau pédagogique de l'école, ils sont conscients que cette connexion n'est ni personnelle, ni privée et que cette activité est tracée (enregistrée) et susceptible d'être contrôlée.

L'école rappelle qu'il est vivement conseillé aux parents de contrôler l'utilisation faite par leurs enfants des réseaux sociaux ou autres moyens de communication. L'école ne peut gérer les conflits qui s'importent à l'intérieur de ses murs. L'accès aux réseaux sociaux est régi par des lois strictes et un âge légal minimum à l'inscription sur ces mêmes réseaux est requis.

15. Note et mesures concernant le harcèlement scolaire.

Conformément à l'article 1.7.10-4, le chef d'établissement et l'équipe éducative établissent une procédure de signalement interne à l'école et de prise en charge des situations de harcèlement et de cyberharcèlement scolaires comme défini dans la circulaire adhoc.

Celle-ci se déroule de la manière suivante :

Δ-en cas de (cyber)harcèlement, tout élève, parent, membre de l'équipe éducative ainsi que tout membre de la communauté scolaire peut rapporter les faits de différentes manières :

- Signalement direct de l'élève cible, d'un témoin ou d'un confident par voie orale à la direction, en présence ou non d'une tierce personne. *Ce signalement se tiendra exclusivement dans le bureau de la direction voire dans un des locaux de l'établissement.* Le signalement sera acté par écrit et visé par les différentes parties alors présentes lors de cet échange ;

- 
- Signalement par téléphone au 019/51 11.20 *en demandant la direction exclusivement* ;
 - Signalement par un mail adressé à la direction : pierre.toppet@ecah.be
 - Signalement par courrier postal envoyé à : *Ecole Saint-Cœur de Marie, rue de l'Aîte 1 à 4280 Hannut*

Une fois les faits rapportés, M Toppet, directeur de l'établissement ou son substitut désigné par le Pouvoir Organisateur en cas d'absence prolongée de M Toppet, est chargé de l'ouverture du dossier et de sa gestion. Le dossier de signalement comportera les informations suivantes :

- La date à laquelle l'incident a été reporté et la personne qui l'a rapporté
- L'élève ciblé et la classe de ce dernier
- Les participants à la situation ou les témoins
- Report de la situation en termes de durée
- Récurrence du comportement ou des comportements perçus comme blessants
- Le listing des antécédents

Un délai de maximum 48h devra être respecté (jours ouvrables) entre l'ouverture du dossier et l'entretien avec l'élève cible.

Dans un délai de 3 à 5 jours (jours ouvrables), les autres protagonistes seront entendus en présence de la direction en fonction et d'un membre du personnel de l'établissement ou un représentant du Pouvoir Organisateur de l'établissement scolaire.

En l'état actuel, *Mme Debouny, enseignante au sein de l'établissement est désignée pour assister aux entretiens*. En cas d'absence de Mme Debouny, un tiers sera désigné en l'urgence.



La procédure prévoira la conservation d'une trace écrite de l'entretien sous la forme d'un procès-verbal qui, le cas échéant, complète les informations préalables recueillies lors du signalement.

Le P.V. contient en conclusion une première qualification des faits. Certains faits seront à cette étape qualifiés de faits de harcèlement car ils en possèdent les caractéristiques tandis que d'autres ressortiront davantage du conflit, des faits de violences, d'intimidation ou autres difficultés.

En cas de faits jugés comme ne relevant pas du harcèlement, le suivi et le traitement qui pourront être appliqués consistent en un renvoi vers l'enseignant qui pourra faire un suivi au sein de la classe ou vers un intervenant externe après consultation de la direction de l'établissement.

Si les faits sont qualifiés de harcèlement, deux cas de figure peuvent se présenter :

- Soit la situation est jugée comme pouvant être traitée rapidement mais sans immédiateté avec une analyse de la situation et des questions-clés à compléter (cfr informations du dossier) et ensuite si le traitement sera fait à l'interne ou l'externe.

En cas de traitement externe, une aide sera alors demandée, dans les plus brefs délais et suivant les disponibilités du service, au CPMS Libres Huy-Hesbaye-Condroz rattaché à l'établissement scolaire et ce afin de mettre en place des actions concrètes dans les 8 jours.

En cas de traitement interne, l'enseignant, les encadrants seront invités à débattre de la situation et à trouver des mises en place proposées sur un temps qui sera alors défini collégalement.

- Soit la situation est jugée urgente et nécessitant une action immédiate, elle dépasse la capacité de prise en charge par l'école. Dans ce cas, la direction et le Pouvoir Organisateur seront informés et se chargeront d'assurer l'orientation vers les services spécialisés compétents qui ont été identifiés au préalable comme acteurs et personnes ressources. La direction sera chargée d'en assurer le suivi.



Si l'objectif est atteint et que le harcèlement cesse, la situation est alors considérée comme réglée et le dossier clôturé avec un dernier P.V. d'entretien avec l'enfant cible qui spécifie bien l'arrêt des faits de harcèlement.

Si l'objectif n'est pas atteint, l'école fera appel à l'intervention d'un tiers. Le statut de « dossier non résolu, orienté pour prise en charge par « les cellules mobiles » ou tout autre intervenant formé pour ce faire, sera attribué au dossier.

Acteurs et personnes ressources consultables en cas d'objectif non-atteint :

-CPMS Libres Huy-Hesbaye-Condroz 019/67 78 64.
Rue Joseph Wauters, 41A à 4300 Waremme

-Zone de Police Hannut-Hesbaye Ouest 019/65 95 00
Rue Joseph Wauters, 68 à 4280 Hannut

-Agents des services mobiles de la Fédération-Wallonie Bruxelles

Le Pouvoir Organisateur